

Il fut de plus résolu qu'instructions soient également données à l'inspecteur de la Cité pour faire rapport sur le tout.

Pour nous conformer à la demande contenue dans cette résolution, nous avons l'honneur de déclarer que nous avons pris connaissance des documents produits à l'appui de cette résolution et, notamment, d'un rapport de M. Séneau, ancien secrétaire de la ville de St-Henri, qui fait maintenant partie de la Cité, dans lequel nous trouvons un exposé de la procédure faite devant le conseil de la municipalité avant son annexation.

D'après une résolution dudit conseil, en date du 27 juin 1899, nous sommes satisfaits qu'il existe un arrangement entre la ville de St-Henri et la "St. Henry Land Co.", en vertu duquel, moyennant la cession gratuite faite par ladite compagnie à ladite ville de St-Henri des rues Walnut et Chestnut, la municipalité de St-Henri s'est engagée à faire tous les travaux de drainage, d'exhaussement et de nivellement dans ces rues au fur et à mesure des besoins, ladite compagnie déclarant en outre qu'elle tenait ladite ville indemne de tous dommages résultant de l'exécution de tels travaux.

Nous sommes en conséquence d'opinion que votre Commission peut donner suite à tel arrangement, le tout sujet à l'approbation de la Cité de Montréal quant à la cession gratuite et sans condition desdites rues.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité,
(Pour les avocats de la Cité).*

I was moreover resolved that the City surveyor be also instructed to report on the matter.

In order to comply with the demand contained in said resolution, we beg to state that we have taken communication of the documents filed in support of said resolution, and particularly of a report from Mr. Séneau, former secretary of the city of St. Henry, now a part of the City of Montreal, in which we find a statement of proceedings made before the Council of the municipality before annexation.

Per a resolution of said Council dated the 27th of June 1899, we are satisfied that there exists an agreement between the town of St. Henry and the St. Henry Land Co. in virtue of which, in consideration of the cession made gratuitously by the said company to the town of St. Henry of Walnut and Chestnut streets, the municipality of St. Henry agreed to have all the draining work, raising and levelling of said streets done as soon as required; the said Company stating moreover, that it would hold the town indemnified from all damages resulting from the execution of said works.

We are therefore of opinion that your Committee could carry out such an agreement; the whole subject to the approval of the City of Montreal aenent the cession of said streets gratuitously and without conditions.

We have the honor to be, gentlemen, your obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys.)*

Expropriation de la rue Saint-Henri

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 27 novembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Par résolution du 22 du courant, votre Commission demande ce qu'il faudrait faire pour agir conformément à la loi concernant l'expropriation de la rue Saint-Henri; et nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:

En vertu des dispositions de l'article 56 des amendements à la charte de la dernière session de Québec, la procédure à suivre pour faire l'expropriation de la rue Saint-Henri, entre la rue St-Paul et la rue William, dans le quartier Ste-Anne, serait la suivante:

D'abord, adoption d'un rapport de la Commission des Finances recommandant l'ouverture de ladite rue conformément au plan signé par J.-R. Barlow, daté le 1er mars 1907 et déposé au bureau de l'inspecteur de la Cité, et donnant instructions au notaire et aux avocats de la Cité de préparer un acte notarié pour l'expropriation dudit immeuble, afin de donner un titre parfait à la Cité. Le coût total de cette expropriation ne doit pas excéder \$17,200.

Instructions devront être données de plus aussi à l'inspecteur de la Cité de préparer un rôle de répartition conformément à l'article 450 de la charte de la Cité *mutatis mutandis*.

Le coût de ladite ouverture devra être payé la moitié par la Cité et l'autre moitié au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés dans les limites suivantes, savoir: Du côté Sud de la rue Notre-Dame au côté Nord de la rue des Communes, et du côté Ouest de la rue McGill au côté Est de la rue des Inspecteurs jusqu'à la rue William, et, de là, du côté Est de la rue Dalhousie à la rue des Communes, le tout conformément aux dispositions de l'article 56 précité.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

*Procureur et Avocat en chef de la Cité.
(Pour les avocats de la Cité).*

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Nov. 27th. 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

Per resolution of the 22nd instant, your Committee asked what should be done in order to act legally concerning the expropriation of St. Henry street, and we beg to report as follows:

In virtue of the provisions of Article 56, of amendments made to the Charter at the last session of the Legislature, the procedure to be adopted for the expropriation of St. Henry street, between St. Paul street and William street, in St. Ann's ward, is the following:

First, to adopt a report from the Finance Committee recommending the opening of said street in conformity with the plan signed by J. R. Barlow, dated the 1st of March 1907, and deposited in the office of the City surveyor, and giving instructions to the City notary and attorneys to prepare a notarial deed for the expropriation of said immovable property in order to give the City a perfect title. The total cost of said expropriation not to exceed \$17,200.

Instructions should, moreover, be given to the City surveyor to prepare an apportionment roll according to article 450 of the City charter, *mutatis mutandis*.

The cost of said opening shall be paid one-half by the City and the other half by an apportionment levied on real estate owners situated within the following limits, to wit: On the south side of Notre Dame street north side of Common street, and on the west side of McGill street, west side of McGill street, west side of Inspectors street up to William street, and, thence on the east side of Dalhousie street up to Common street, the whole in conformity with the provisions of article 56 above cited.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

*Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).*